



PRÉFET D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion de la Commission de Suivi de Site de Saint-Pierre-des-Corps

Établissements PRIMAGAZ, C.C.M.P. et D.P.S.P.C.

Réunion du 2 mai 2023 à 14 h 30

Préfecture d'Indre-et-Loire à Tours

Liste des participants :

Collège administration de l'État :

- Mme la secrétaire générale, préfecture d'Indre-et-Loire
- M. le chef de l'UID 37-41, DREAL Centre-Val de Loire
- Mme la cheffe de pôle risques accidentels, DREAL Centre-Val de Loire, UID 37-41
- Mme l'inspectrice des installations classées, DREAL Centre-Val de Loire, UID 37-41
- Mme la cheffe de l'unité prévention des risques, DDT/SRS/PR
- M. le chargé d'étude risques, DDT/SRS/PR
- Mme la cheffe du bureau de l'environnement, préfecture d'Indre-et-Loire
- Bureau de l'environnement, préfecture d'Indre-et-Loire.

Collège collectivités territoriales :

- M. le représentant de de la commune de Saint-Pierre-des-Corps
- M. le maire de La Ville-aux-Dames

Collège exploitants :

- M. le responsable QHSE exploitation, société PRIMAGAZ
- M. le responsable projets industriels, société PRIMAGAZ
- M. le chef du dépôt pétrolier, société C.C.M.P.
- M. le responsable santé sécurité environnement des dépôts pétroliers CIM-C.C.M.P.
- M. le directeur du site D.P.S.P.C.
- Mme la coordinatrice HSE/ICPE, Raffinerie du Midi, D.P.S.P.C.
- M. l'adjoint production, SNCF Réseau, EIC Centre-Limousin

Collège riverains :

- Riveraine, Saint-Pierre-des-Corps
- M. le représentant du collectif du quartier concerné par le PPRT de PRIMAGAZ
- Association ARIAL

Collège salariés :

- M. le coordinateur technique, SSE, CCMP.

Collège personnalités qualifiées :

- SDIS 37

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 16 juin 2022.
2. Bilan des activités par la Société PRIMAGAZ (entreprise).
3. Actions Menées par l'Inspection des Installations Classées (DREAL).
4. Bilan des activités par la Société C.C.M.P. (entreprise).
5. Actions menées par l'Inspection des Installations Classées (DREAL).
6. Bilan des activités par la Société D.P.S.P.C. (entreprise).
7. Actions menées par l'Inspection des Installations Classées (DREAL).
8. La démarche Post-PPRT (PRIMAGAZ, D.P.S.P.C. et C.C.M.P.).
9. Questions diverses et échanges avec l'assemblée.

(La séance est ouverte à 14 h 39 sous la présidence de la secrétaire générale de la préfecture)

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUIN 2022.

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire s'assure pour commencer que le quorum est atteint afin que la Commission de Suivi de Site puisse se tenir puis elle présente l'ordre du jour.

Elle s'enquiert ensuite des éventuelles observations concernant le compte-rendu du 16 juin 2022.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA SOCIÉTÉ PRIMAGAZ (ENTREPRISE).

Le Responsable QHSE Exploitation de la société PRIMAGAZ présente le site de Saint-Pierre-des-Corps, qui a été mis en configuration Relais Vrac en 2017. Il rappelle que les activités du site jusqu'au 31 décembre 2021 consistaient en du stockage de GPL en vrac et en bouteilles, à la réception et au chargement du GPL par camions-citernes petits-porteurs et gros-porteurs.

Les activités du site du 1^{er} janvier 2022 à fin février 2022 consistait en la vidange du GPL stocké dans la Sphère sous TEXSOL.

À l'aide d'un schéma, il explique la chaîne de distribution du GPL.

Il expose ensuite le bilan d'activité du site PRIMAGAZ. L'activité Vrac représente 1 041 tonnes, soit 156 camions petits et gros-porteurs chargés, et aucun camion gros-porteurs déchargé. Il n'y a plus d'activité concernant la partie Bouteilles.

Il continue sa présentation avec le bilan SGS (Système de Gestion de la Sécurité).

- Une inspection de la DREAL a eu lieu le 21 mars 2022 ;
- Un certificat de dégazage a été établi le 22 février 2022 suite à l'arrêt d'exploitation du site ;
- Le POI a été mis à jour en octobre 2019 et le PPI en avril 2021 ;
- En 2022, deux exercices internes mensuels ont été réalisés.

En 2022, jusqu'au 18 mars, un presque-accident a été constaté sur le site PRIMAGAZ : le 21 janvier, l'alarme détection flamme s'est déclenchée suite à un défaut du détecteur. L'astreinte s'est déplacée pour levée de doute et mise en place d'un mode dégradé. Pas de mise en sécurité du site puisque l'incident s'est produit en dehors des heures d'exploitation.

Il rappelle les faits de mai 2017 à février 2022 :

- Mai 2017 : arrêt SST 2000 ;
- Décembre 2021 : évacuation bouteilles, arrêt approvisionnement vrac et arrêt RST 115 m³ ;
- Février 2022 : arrêt SST 3000.

D'août à décembre 2022 :

- Démantèlement des stockages de GPL (RST 115 + SST 2000 + SST 3000) ;

- Démantèlement des matériels de transferts (Postes WC et CC + tuyauteries + pompes et compresseurs) ;
- Démantèlement des stockages de gasoil.

Enfin, en décembre 2022 :

- Dépollution du terrain et traitement des déchets ;
- Évacuation et valorisation de 690 tonnes d'acier et 12 000 tonnes de sable.

Pour terminer il projette un film retraçant l'intégralité des travaux effectués sur le site.

3. ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL).

L'Inspectrice des Installations Classées, DREAL Centre-Val de Loire, UiD 37 - 41 indique que l'action de l'inspection de la DREAL s'articule autour de deux volets :

- Le volet « inspection » (contrôles sur sites) : les inspections sont réalisées au minimum une fois par an sur les sites SEVESO, et s'appuient sur le référentiel réglementaire (arrêtés préfectoraux et ministériels). L'application des prescriptions réglementaires par l'exploitant est contrôlée, ainsi que les mesures organisationnelles. À l'issue de l'inspection, les constats sont hiérarchisés en trois groupes : les constats avec suites administratives (mises en demeure), les constats susceptibles de suites administratives, et les constats sans suite. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les rapports de visites sont publiés sur le site internet GÉORISQUES.
- Le volet « instructions » : dossiers d'autorisations, études particulières (EDD, réexamen IED, projet de modification...).

Elle annonce ensuite l'arrêt définitif d'activité du Relais Vrac PRIMAGAZ. Cet arrêt a été mis en place progressivement, secteur par secteur, entre fin 2016 et mars 2022.

S'agissant de la situation administrative et du PPRT du Relais Vrac PRIMAGAZ, l'inspectrice explique que :

- Le PPRT avait été approuvé par l'AP du 20 octobre 2017 incluant une mesure supplémentaire : la délocalisation du site ;
- Une mesure supplémentaire a été prescrite par l'APC du 9 janvier 2018, modifié par deux APC (8 décembre 2019 et 5 juillet 2021) ;
- Un nouveau Relais Vrac (stockage de 400 m³ de propane) a été créé à Druye (classé « SEVESO seuil bas »). L'AP d'autorisation a été signé le 18 juin 2020.

Une inspection sur site a été réalisée par la DREAL le 14 février 2023 et portait sur la cessation d'activité avec la mise en sécurité du site (évacuation des produits dangereux et déchets, suppression des risques d'incendie ou d'explosion, limitation d'accès au site) et la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

Deux principaux constats susceptibles de suite ont été relevés :

- L'exploitant doit s'assurer que les terres évacuées au niveau de l'ancienne station-service représentent l'ensemble de la zone polluée. Suite aux travaux de dépollution, un état des lieux final doit être dressé (comprenant une synthèse des travaux réalisés et une mise à jour de l'analyse des risques résiduels) ;
- L'exploitant n'a pas réalisé l'entretien du séparateur à hydrocarbures en 2022.

La représentante de l'Association ARIAL souhaite avoir connaissance des résultats de l'analyse envisagée sur les terrains suite au démantèlement.

Le Responsable Projets Industriels de la Société PRIMAGAZ indique que l'ensemble des analyses a été réalisé mais d'autres analyses doivent être effectuées afin de faire un suivi régulier des polluants trouvés sur le site suite au démantèlement.

Le représentant de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps souhaite savoir si la dépollution du site de dépôt de carburant a été réalisée.

Le Responsable Projets Industriels de la Société PRIMAGAZ répond qu'une partie du sable évacué durant les travaux correspond au sable pollué de la zone de l'ancienne station-service. Elle a été envoyée en retraitement et aujourd'hui la société PRIMAGAZ attend le retour des prélèvements faits sur quelques échantillons. Si quoique ce soit était détecté, la société s'engage à évacuer la totalité de la pollution.

Une habitante de la commune de Saint-Pierre-des-Corps demande ce qu'il est envisagé de faire par la suite sur ce terrain.

Le Responsable Projets Industriels de la Société PRIMAGAZ ne sait pas répondre aujourd'hui puisque les travaux viennent tout juste de se terminer et il reste à finaliser la dépollution du site. C'est le Comité Directeur qui décidera de l'avenir du site avec la commune..

4. BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA SOCIÉTÉ C.C.M.P. (ENTREPRISE).

Le Chef du dépôt pétrolier de l'entreprise C.C.M.P. commence par une présentation générale du dépôt. Il indique que l'activité du site consiste à stocker des hydrocarbures (essence, gazole, fioul de chauffage), à les réceptionner par canalisations de transport TRAPIL, et à les livrer et distribuer en camions-citernes. Les capacités du dépôt permettent le stockage de 40 800 m³ dans 17 réservoirs, ainsi que 6 postes de chargement de camions. Les clients du dépôt sont les grandes et moyennes surfaces (GMS) et les indépendants pétroliers.

En 2022, les activités du dépôt pétrolier représentent 23 916 camions-citernes chargés. La distribution finale des carburants est assurée par camions-citernes jusqu'aux stations-services des GMS ou des réseaux indépendants pétroliers et/ou jusqu'aux entreprises/particuliers pour le tissu économique local. Un graphique montre que suite à la crise Covid de 2020, les consommations sont réparties à la hausse en 2021 et 2022.

Il dresse ensuite une liste des investissements de sécurité réalisés en 2022 au titre de la prévention des risques, pour un montant total de 510 281 € :

- Études (étude inondations) ;
- Vidéosurveillance (phase 1 : poste de chargement camions) ;
- Défense Contre l'Incendie (DCI) (équilibrage du réseau, remplacement des tuyauteries) ;
- Poste de Chargement Camions (PCC) (remplacement des automates de chargement intégrant la nouvelle supervision, relamping URV) ;
- Sécurisation de la zone piétonne (marquage au sol, nouvelle entrée piéton) ;
- Plan de modernisation des réservoirs (reprise des solins réservoirs 16 et 17, travaux sur les réservoirs).

Il présente également les dépenses récurrentes liées au fonctionnement des équipements de sécurité qui représentent un montant global de 203 646 €.

Ainsi, les dépenses liées aux contrôles, entretiens et investissements contribuant à la sécurité et à la réduction des risques du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'élèvent à 713 927 € au total. Soit plus de 53 % du budget total du dépôt.

Il propose ensuite un bilan du système de gestion de la sécurité. Le site compte un effectif de 9 personnes, et est assisté par les services supports basés à Grigny composés de 7 personnes. Par ailleurs, 24 formations ont été dispensées en 2022. Enfin, les agents de surveillance/gardiennage ont été formés sur les systèmes de sécurité et la mise en route de la DCI.

Les risques d'accidents majeurs sont identifiés et évalués grâce :

- À l'étude de dangers (révisions régulières, réexamen de cette étude qui est en analyse auprès de l'Inspection) ;
- Au Plan de Prévention des Risques Technologiques (AP du 20 octobre 2017) ;
- À la dernière révision du Plan d'Opérations Interne (POI) en décembre 2021 ;
- Au Plan Particulier d'Intervention (PPI) de décembre 2012 ;
- À l'analyse du risque foudre ;
- À l'étude du risque inondation ;
- Au risque sismique.

En ce qui concerne la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation, les audits internes et externes effectués en 2022 sur les thèmes de l'exploitation, de la sécurité et de la maintenance du site ont été satisfaisants. Par ailleurs, un Plan de Modernisation a été mis en place, et un rapport annuel du transport de marchandises dangereuses est réalisé par le conseiller à la sécurité C.C.M.P. Enfin, les instructions techniques et modes opératoires sont régulièrement mis à jour. Il est à noter que le dépôt de Saint-Pierre-des-Corps n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle au sens de la réglementation des installations classées.

Un porter à connaissance relatif au projet de changement d'affectation du réservoir 17a été communiqué à la préfecture d'Indre-et-Loire et à l'inspection des installations classées (les travaux doivent commencer prochainement et concernent notamment la mise en place d'un écran flottant dans le réservoir 17).

Au 31 décembre 2022, aucune situation d'urgence n'a été relevée depuis 11 ans. Sur 2022, il n'y a eu aucun incident, et 16 exercices incendie ont été réalisés, dont 1 niveau PPI. De plus, le groupe CIM-CCMP a franchi les 9 années sans accident du travail avec arrêt.

Des contrôles réguliers du système de gestion de la sécurité ont lieu au moyen d'audits, de revues de direction, d'inspections de la DREAL (dernière inspection le 22 mars 2022), au cours desquels aucun point critique n'a été détecté.

Pour finir, le Chef du dépôt pétrolier présente le programme financier pluriannuel de réduction des risques pour l'année 2023. Ce programme représente un coût total de 896 546 € et sera axé sur : la finalisation relamping PCC et URV, la surveillance côté Nord et Ouest, la défense contre l'incendie du dépôt, la sécurité des installations au regard d'une inondation, l'adaptation logistique éthanol, la sécurité des réservoirs dans le cadre du PMII, la maintenance préventive et la mise en œuvre des plans d'urgence et de sécurité des installations au regard d'un acte de malveillance.

5. ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL).

L'Inspectrice des Installations Classées expose tout d'abord la situation administrative de l'entreprise C.C.M.P. Sur son site de Saint-Pierre-des-Corps, l'entreprise exploite des activités de remplissage, de stockage, et de distribution d'hydrocarbures liquides. Les clients sont principalement les stations-services des grandes surfaces de la région Centre-Val de Loire ainsi que trois clients du métier du fioul. L'activité est réglementée par différents arrêtés préfectoraux. Le site est classé « SEVESO seuil haut ».

La notice de réexamen de l'étude de dangers transmise le 10 mai 2022 est en cours d'instruction. De plus, le 13 décembre 2022, il y a eu un porter à connaissance concernant le projet de réaffectation du réservoir 17 en essence.

Une inspection ICPE sur site a eu lieu le 28 février 2023, axée sur les suites de la visite d'inspection précédente du 22 mars 2022, l'émission de composés organiques volatils (COV), la maintenance des mesures de maîtrise des risques (MMR), et des tests d'équipements de sécurité.

Il a été constaté que l'exploitant doit s'assurer de la cohérence entre le recensement 2019 des événements, les informations de l'étude de dangers et la situation réelle du site. Il doit également compléter le fichier de calcul des émissions diffuses de COV en apportant des précisions sur les équipements des réservoirs. Par ailleurs, la valeur d'efficacité de réduction des émissions utilisée dans le calcul des émissions diffuses n'est pas cohérente avec le justificatif transmis, et des dépassements de la concentration horaire moyenne des vapeurs dans les échappements de l'URV ont été constatés en 2022. De plus, la maintenance des URV n'intègre pas la vérification des arrêts de flamme et le changement des charbons. Enfin, la fréquence de vérification des NH-NTH n'est pas cohérente avec celle indiquée dans l'étude de dangers.

Le représentant de la Commune de La Ville-aux-Dames souhaite savoir s'il existe un plan de circulation concernant les véhicules et s'il est respecté. Il a pu constater que sur la commune de la Ville-aux-Dames les camions-citernes traversaient la commune.

Le Chef du dépôt pétrolier de la Société C.C.M.P. répond qu'ils ont un plan de circulation interne au site pour l'accès au dépôt et au poste de déchargement. Par contre, aucun plan de circulation destiné à indiquer aux transporteurs quelles routes ils sont autorisés à emprunter à l'extérieur du site n'est mis en place. Il rappelle que la règle est le respect des consignes de sécurité et du code de la route.

Le représentant de la Commune de La Ville-aux-Dames s'inquiète de ce qu'il se passerait s'il y avait un accident.

Le Chef du dépôt pétrolier de la Société C.C.M.P. n'est pas l'autorité compétente pour assurer le respect du Code de la Route et des voies interdites au transport des matières

dangereuses. Cela reste de la responsabilité du transporteur et du chauffeur. Le produit chargé appartient au client qui sous-traite ensuite le transporteur. Il indique que le site peut toutefois faire des rappels aux transporteurs, mais il n'est pas de son ressort d'établir un plan de circulation sur les différentes communes.

Le Responsable Santé Sécurité Environnement des dépôts pétroliers CIM-C.C.M.P. Responsable Santé Sécurité Environnement des dépôts pétroliers CIM-C.C.M.P., ajoute que la société CIM CCMP a un site en région parisienne qui dispose d'un plan de circulation. Il y a effectivement des panneaux signalant l'interdiction des marchandises dangereuses et il existe un chemin établi pour se rendre sur le dépôt de Nanterre. Il pense qu'il faudrait saisir l'autorité compétente afin d'évoquer cette problématique et éventuellement élaborer un chemin limité en riverains, mais il ne sait pas quelle autorité saisir.

La Responsable PR/DDT 37 SRS indique que l'autorité compétente est le gestionnaire de la voirie, à savoir suivant les secteurs Tours Métropole, le conseil départemental ou la commune, Tours Métropole est gestionnaire des voiries autour du site.

Le représentant de la Commune de La Ville-aux-Dames~~Saint-Pierre-des-Corps~~ signale que la commune ne fait pas partie de Tours Métropole. Un parcours est établi mais il n'est pas respecté par les chauffeurs. De plus, il souhaite savoir à quoi servent les « bornes incendie » qui se trouvent à côté des sites pétroliers. Il demande s'il est possible de les utiliser en cas d'intervention nécessaire.

Le Chef du dépôt pétrolier de la Société C.C.M.P. répond qu'il s'agit d'une réserve d'eau incendie faite pour l'ensemble de la zone industrielle. De plus le site CCMP, déclaré autonome en stratégie de défense incendie, dispose de suffisamment d'eau et d'émulseur sur le site pour répondre à un scénario grave.

Le représentant de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps signale que le site de la réserve est tous les mois occupée par les gens du voyage.

Le Chef du dépôt pétrolier de la Société C.C.M.P. constate que c'est effectivement le cas alors que les gens du voyage étaient présents de façon temporaire auparavant.

Une habitante de la commune de Saint-Pierre-des-Corps indique qu'il est question de réaffecter des réservoirs en essence au lieu de gasoil, et demande si cela a un impact au niveau du périmètre de sécurité.

Le Responsable Santé Sécurité Environnement des dépôts pétroliers CIM-C.C.M.P. répond qu'ils ont vérifié qu'il n'y ait pas d'impact au niveau du périmètre de sécurité. Il y a l'écran à installer et la société CCMP profite de l'arrêt décennal du réservoir pour installer cet écran, puis le réservoir sera remis en activité en gasoil. Une demande d'autorisation sera ensuite déposée auprès de l'Administration afin d'être autorisé à stocker de l'essence dans ce bac. Cette démarche devrait durer 18 mois.

L'Inspectrice des Installations Classées précise que la modification a été considérée comme substantielle parce qu'elle engendrerait plus de 30 % d'émission de COV en plus par rapport au stockage de gasoil actuel.

6. BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA SOCIÉTÉ D.P.S.P.C (ENTREPRISE).

Le Directeur du site D.P.S.P.C. M. MADIOT prend la parole pour exposer le bilan d'activité de D.P.S.P.C. Il commence par une présentation générale du site : une capacité de stockage de 70 000 m³, 12 réservoirs de stockage allant de 500 m³ à 30 000 m³, 4 postes de chargement source et 1 poste dôme. Les produits Gazole, Essences et FOD sont réceptionnés par pipelines TRAPIL, l'éthanol et les additifs clients sont réceptionnés par camions.

Il indique également qu'en termes d'autonomie DCI (Défense Contre l'Incendie), le site dispose de 1600 m³/h de moyen de pompage, 2 groupes émulseurs redondants, 38 000 litres d'émulseur, 2640 m³ de réserve d'eau, des scénarios automatisés (démarrage groupes et vannes motorisées). Enfin, tous les moyens d'application sont fixes (déversoirs, couronnes sur bacs, sprinklers).

En 2022, les activités de la société n'ont pas fait l'objet d'évolution réglementaire.

Par ailleurs, il explique qu'en 2022 les activités représentent 671 000 m³ de chargements en camions-citernes, 7 082 m³ de déchargements de camions-citernes en éthanol, 288 m³ en additifs, et 624 300 m³ de produits (tous produits confondus) réceptionnés par oléoduc.

Concernant l'effectif, le site compte 9 personnes (3 administratifs et 6 opérateurs). De plus, 15 formations ont été réalisées.

En 2022, 18 exercices incendie ont été organisés (déploiement POI et mise en situation), ainsi que 1 exercice PPI avec les secours extérieurs.

Par ailleurs, des contrôles internes ont été réalisés (les visites sont enregistrées, ainsi que les actions correctives menées) :

- 5 contrôles sur les agents de surveillance et l'astreinte D.P.S.P.C. ;
- 2 contrôle de sûreté ;
- 26 visites de sécurité sur les interventions des entreprises extérieures ;
- 97 visites de sécurité sur les opérations de chargement/déchargement des camions-citernes. 43 remarques ont été établies concernant le port de protections individuelles et les connaissances des consignes.

S'agissant du bilan des événements, incidents et accidents pour l'année 2022, aucun accident majeur n'est à déplorer sur le site, et aucun événement lié à la sécurité ne s'est produit dans les installations.

Concernant les investissements liés à la sécurité, ils représentent un coût total de 346 000 €. Les sujets d'investissements sont les suivants : remplacement des caméras de surveillance, remplacement de l'alimentation secourue des clapets de sécurité, remplacement de deux pompes essence, accès au mur pare-feu de dépôt Est, détection flamme sur la pomperie Ouest, accumulateur anti-coup de bélier, contrôle écran flottant des bacs essences, réfection peinture et supportage des tuyauteries produits, contrôle du transformateur d'alimentation électrique, réfection peinture du bac 35, changement de pièces sur bras de chargement.

7. ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL).

L'**Inspectrice des Installations Classées** rappelle la situation administrative de l'entreprise D.P.S.P.C. Le dépôt est implanté sur deux terrains reliés par une nappe de canalisations enterrées (surfaces : 30 000 m² et 45 000 m²). L'approvisionnement s'effectue par pipeline TRAPIL. Par ailleurs, les clients sont principalement les stations-services gérées par les grandes compagnies pétrolières des régions Centre-Val de Loire et Limousin. Enfin, l'activité du site (classé « SEVESO seuil haut ») est réglementée par l'arrêté préfectoral du 25 août 2017.

La notice de réexamen de l'étude de dangers du 30 décembre 2022 est en cours d'instruction.

Une première inspection ICPE a été réalisée sur site le 1^{er} décembre 2022 et avait pour thème l'exercice PPI : feu de la sous-cuvette A1 (dépôt Ouest). Les principaux constats sont les suivants :

- La fréquence de mise à jour du POI n'est pas respectée. *(La mise à jour du POI a été réalisée) ;*
- L'exploitant pourrait utilement procéder à des exercices en dehors des heures d'ouverture. Il n'a pas été en mesure d'apporter un justificatif de la réalisation d'un exercice en commun avec la société MPS une fois par an. *(Un exercice sera réalisé en 2023 en dehors des heures d'ouverture. Lors du prochain exercice avec MPS, le rapport d'exercice mentionnera la participation de MPS à cet exercice) ;*
- La plaquette d'information à destination des populations n'a pas été renouvelée depuis plus de 5 ans. *(La plaquette d'information est en cours de rédaction) ;*
- Le descriptif du POI n'est pas cohérent avec le scénario réellement mis en place. *(Le scénario de l'exercice est dérivé du scénario du feu de cuvette Ouest. La cuvette du dépôt Ouest n'est pas compartimentée au sens de la réglementation. Le POI ne présente qu'un seul scénario pour la cuvette Ouest).*

Elle indique qu'une seconde inspection ICPE a eu lieu le 2 mars 2023, axée sur les suites de visite précédente (2 juin 2022), l'émission de composés organiques volatils (COV), la maintenance des mesures de maîtrise des risques (MMR), des tests d'équipements de sécurité. Les principaux constats sont les suivants :

- La réalisation d'une surveillance post-opératoire lors d'un permis feu doit être tracée ;
- L'exploitant doit justifier de la cohérence entre le recensement des événements indiqués dans l'étude de dangers et la situation réelle sur le site ;
- Des dépassements de la concentration horaire moyenne des vapeurs dans les échappements de l'URV ont été constatés en 2021 ;
- L'exploitant doit mettre à jour les tableaux de calcul des émissions de COV issues des installations de chargement ;
- Le flux de référence n'a pas été calculé par l'exploitant. L'exploitant ne peut pas démontrer que le flux résiduel émis annuellement de COV ne dépasse pas 10 % du flux total de COV canalisés et diffus de référence ;
- Absence de réalisation du contrôle des arrêts de flamme situés en entrée et sortie URV depuis la mise en fonctionnement (2001). Aucune fréquence de contrôle/nettoyage fixée ;
- L'exploitant doit justifier le choix de la méthode de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 utilisée pour évaluer les émissions diffuses des bacs de stockage ;
- La cible à atteindre de l'objectif de réduction des émissions de COV n'est pas calculée pour les bacs 8, 10 et 11.

Une inspection des sites voisins situés à moins de 100 mètres des dépôts pétroliers de Saint-Pierre-des-Corps a également été réalisée, en lien avec le Plan d'actions du gouvernement post-Lubrizon. Ce plan prévoyait sur 3 ans, le recensement et l'inspection de toutes les installations classées et activités implantées à moins de 100 mètres des sites SEVESO, et l'identification d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de sites afin de lancer, le cas échéant, une investigation plus poussée des risques d'effets dominos (incendie, explosion). 22 sites ont été visités entre 2020 et 2022.

8. LA DÉMARCHE POST-PPRT (PRIMAGAZ, DPSPC et CCMP).

La Responsable PR/DDT 37 SRS réalise ensuite un point post-approbation du PPRT PRIMAGAZ et du financement de la MS (mesure supplémentaire), c'est-à-dire l'implantation d'un Relais Vrac à Druye et le démantèlement du site sur Saint Pierre des Corps :

- 12 mars 2021 : signature d'un avenant avec mise à jour du coût total de la MS du PPRT à 8 707 140 € ;
- 27 avril 2022 : dernier comité des financeurs avec présentation par PRIMAGAZ de l'évolution à la hausse des dépenses non liées à l'accessibilité au site en raison d'aléas de chantier non initialement budgétés, et présentation par la DREAL de l'évolution des coûts liés à l'accessibilité au site ;
- Septembre 2022 : 8ème demande de paiement auprès des co-financeurs ;
- 8,16 millions d'euros de dépenses dont près de 5,37 millions d'euros de factures PRIMAGAZ acquittées et 2,79 millions d'euros de travaux d'accessibilité au site finalisés (93 % du montant total de la MS) ;
- 28 février 2023 : signature d'un deuxième avenant avec mise à jour du coût total de la MS du PPRT à 9 368 963 € ;
- 21 mars 2023 : 9ème demande de paiement pour une facturation s'élevant à 877 662 € (en cours d'instruction par la DREAL) ;
- Septembre 2023 : 10ème demande de paiement.

Il sera probablement nécessaire de faire un prochain Comité des financeurs fin 2023 ou début 2024. (suite à un échange avec Primagaz hors réunion, le comité des financeurs aura lieu début 2024)

Le Chargé d'Études Risques réalise ensuite à son tour un point post-approbation PPRT pour les sites C.C.M.P. et D.P.S.P.C.

Il rappelle que le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 octobre 2017, qu'il vaut servitude d'utilité publique, et qu'il s'impose aux documents d'urbanisme et aux demandes d'autorisations d'occupation du sol. Il est annexé au PLU de la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

Ce PPRT prévoit une mesure foncière d'expropriation concernant l'entreprise Multipackaging Solutions (MPS). Le financement de l'expropriation est tripartite : État, exploitant à l'origine du risque, et collectivités percevant la CET. La clé de répartition entre les collectivités, Tours Métropole Val de Loire, le Conseil départemental et le Conseil régional est définie au prorata

de la CET perçue au titre de 2017 ; un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 modifie l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021. L'entreprise MPS qui devrait être relocalisée sur le site AEG de Chambray-lès-Tours a initié une procédure de délaissement de son site de Saint-Pierre-des-Corps. Des COPIL réguliers sont organisés afin de suivre la relocalisation de l'entreprise MPS.

Le Chargé d'Études Risques présente ensuite les mesures sur les biens existants à usage de logements, notamment le renforcement du bâti contre un effet de surpression. Les travaux sont réglementairement subventionnés à hauteur de 90 %, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien, ou 20 000 €. 10 % du montant des travaux restent à charge du propriétaire, mais il existe une possibilité d'accord de prise en charge par les financeurs. De plus, les SACICAP assurent aux riverains l'avance du crédit d'impôt (40 % du montant des travaux dans la limite du plafond réglementaire).

Une convention de financement des travaux entre l'État, les entreprises à l'origine du risque et les collectivités, a été approuvée entre février et avril 2023 et comprend un accord de financement du reste à charge.

Par ailleurs, l'État organise et finance un dispositif d'accompagnement totalement gratuit pour les riverains. La présentation de la démarche aux propriétaires des logements exposés a été réalisée à la fin du mois de septembre 2022. 25 des 27 logements ont été diagnostiqués par l'opérateur C-Réf Bâti Contrôle entre les mois d'octobre et de novembre 2022. L'élaboration des projets de travaux, la consultation des artisans et le montage des dossiers financiers sont en cours. La réalisation des travaux devrait débiter à partir du 3^e trimestre 2023. Le premier Comité de validation des demandes de financement va se tenir ce jour après la CSS.

S'agissant des mesures sur les biens existants à usage d'activités, il n'y a pas de prescription de travaux pour les activités mais une information des propriétaires, gestionnaires et locataires sur le type de risques auxquels les locaux sont soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

94 courriers d'information ont été transmis en mai 2022 ainsi qu'un courrier transmis à la SNCF en juillet 2022. Un complément d'information a été réalisé au profit des 22 activités implantées dans la bande des 100 mètres autour des deux dépôts dans le cadre de l'action nationale triennale menée par l'inspection des installations classées. En parallèle, le représentant de l'association des entreprises de la zone (SEGMY) a été intégré à la CSS. La question se pose donc sur l'utilité d'organiser une réunion d'information à destination des entreprises qui avait été évoquée l'année passée en CSS. Les membres de la CSS présents n'ont pas de demande sur l'organisation de cette réunion.

Le Chargé d'Études Risques termine sa présentation par les mesures sur les usages du PPRT, qui prévoit des interdictions de stationner et de circuler, ainsi que la mise en place d'une signalétique des risques sur certains axes aux abords des dépôts. Les mesures ont été intégrées aux travaux de requalification des voiries prévus par TMVL. Une première réunion a été réalisée en novembre 2022 réunissant l'État, CCMP, DPSPC et TMVL. A la suite, un arrêté a été pris en janvier 2023, interdisant le stationnement et la circulation (hors pétroliers, SNCF et gestionnaires de la voirie) rue de la Vicairerie. La signalétique sera déployée à l'issue des travaux de requalification.

9. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGES AVEC L'ASSEMBLÉE.

Une habitante de la commune de Saint-Pierre-des-Corps indique qu'elle vient d'apprendre que sa maison ne faisait plus partie du périmètre de sécurité. Elle ne comprend pas pourquoi son voisin qui est dans la même situation n'en a pas été informé.

Le Chargé d'Études Risques signale que le périmètre n'a pas évolué. Dès les phases préparatoires au PPRT, avant même son approbation, il avait été identifié que seule la partie sud de cette parcelle était située dans le périmètre des risques, Ainsi, seule la construction s'apparentant à une annexe/garage était effectivement exposé aux risques. La partie logement ne l'était pas. Une erreur a été commise lors de l'établissement du diagnostic par l'opérateur. Il n'a pas tenu compte des listes identifiant les riverains exposés qui lui avaient été communiqués et a utilisé une carte insuffisamment détaillée ce qui l'a amené à considérer que l'ensemble de la construction (logement et garage) était dans le périmètre et

a donc produit un diagnostic en conséquence. Concernant le voisin, il s'avère que son habitation n'est pas dans le périmètre. L'opérateur n'aurait donc pas dû diagnostiquer ce logement. Il a bien été demandé que celui-ci soit informé par l'opérateur.

La même habitante de la commune de Saint-Pierre-des-Corps indique avoir averti le voisin mais trouve dommage qu'au bout de 5 ans on lui signale qu'elle n'est pas dans le périmètre car elle prévoyait de faire des travaux dans son logement et qu'elle avait donc attendu qu'il soit diagnostiqué avant de commencer ces travaux.

Le Chargé d'Études Risques explique que lors de l'approbation du PPRT, il n'est pas systématiquement connu l'usage exact de toutes les constructions situées dans le périmètre des risques. C'était effectivement le cas de cette annexe/garage dont elle est propriétaire. La présence de plusieurs fenêtres sur la construction ne permettait pas d'exclure qu'il y soit présent des pièces de vie, donc que la construction nécessite des travaux de réduction de la vulnérabilité. Il se posait également la question de la liaison avec la partie logement de la construction. En effet, selon le type d'aléa, il peut être nécessaire de réduire la vulnérabilité d'une annexe afin qu'en cas d'accident, la partie logement ne soit pas exposée par transmission de l'effet d'une construction à l'autre. C'est notamment le cas lorsque l'aléa est thermique (risque de propagation de l'incendie). C'est pourquoi le diagnostic par l'opérateur est nécessaire afin de constater de l'aménagement général et de l'usage.

La même habitante de la commune de Saint-Pierre-des-Corps a entendu dire que les travaux devaient être réalisés sur une année civile.

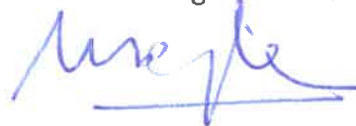
Le Chargé d'Études Risques indique que la date limite pour la réalisation des travaux de ce PPRT correspond à la disponibilité du financement tripartite, soit jusqu'en 2025.

Le Responsable Santé Sécurité Environnement des dépôts pétroliers CIM-C.C.M.P. demande à quelle période doit être faite la diffusion de la convention signée auprès des signataires.

Le Chargé d'Études Risques indique que le document final vient d'être récupéré signé par le préfet et qu'il sera transmis au plus tard jeudi. Il précise que la version numérique sera remise en direct dans la journée de demain.

Aucun autre sujet n'étant abordé, le secrétaire générale de la préfecture lève la séance à 16 h 12, après avoir remercié les membres présents pour leur participation.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadia Seghier', with a horizontal line underneath.

Nadia SEGHIER